



ANNEXE AUX STATUTS DE L'UFR LETTRES ET LANGUES

Chapitre 1: Structures

L'UFR Lettres et Langues est composée de départements, de filières et de laboratoires de recherche qui regroupent le personnel enseignant et scientifique d'une même discipline ou d'un ensemble de disciplines apparentées.

Les départements et filière sont :

- Allemand
- Anglais
- Espagnol-Portugais
- *Filière* Lettre comprenant les départements d'Arts du spectacle, Français, Grec, Latin, Littérature comparée
- Italien
- Droit-Langues
- Langues Etrangères Appliquées
- Sciences du Langage
- Sociolinguistique et didactique des langues
- Lettres – ADS

Les Unités de Recherche sont :

- E.A 6297 Interactions culturelles et discursives (ICD)
- E.A 4428 Dynamiques et enjeux de la diversité linguistique et culturelle (DYNADIV)
- UMR CNRS 7270 Laboratoire Ligérien de Linguistique (LLL)

La nature et le nombre des filières et des départements sont de la compétence du Conseil. Le nombre des laboratoires et des équipes de recherche peut être périodiquement revu et proposé au Conseil d'Administration de l'Université François Rabelais de Tours.

1.1 Attributions des départements et filière :

Les départements de formation et filière sont des organes de réflexion concourant à l'exécution des missions pédagogiques de l'UFR et qui ont en particulier pour rôle :

- de répartir les cours et les travaux dirigés entre les enseignants de leur discipline et d'élaborer les emplois du temps.
- de contribuer, à leur niveau, à la définition de la politique de recrutement (besoins en postes d'enseignants titulaires ou non titulaires, vacataires, associés ou invités)

1.2 Fonctionnement des départements et filière :

Les départements et filières sont gérés par un conseil et dirigés par un directeur élu et responsables devant celui-ci.

Ce conseil est composé des personnels enseignants et BIATSS nommés à l'Université, affectés à l'UFR et dans le département ou la filière ainsi que des étudiants. Le ou les directeurs du département ou de la filière sont élus par les membres conseil pour un an à bulletin secret à la majorité des votants. Ils sont rééligibles. Le conseil de département ou de filière est convoqué par le directeur de département ou de filière. Il se réunit au moins trois fois par an.

1.3 Les Centres financiers

Les Centres financiers dans lesquels s'effectue la gestion des départements et filière sont les suivants :

- Allemand
- Anglais
- Droit-langues
- Espagnol
- Italien
- LEA
- Sciences du Langage
- Sodilang
- Lettres - ADS

Le nombre de Centres financiers pourra être revu à l'occasion de chaque budget.

1.4 Le bureau de l'UFR

Conformément à l'article 8 des statuts, le bureau de l'UFR est formé des Directeurs adjoints qui assistent le Directeur de l'UFR. Le responsable administratif participe aux réunions du bureau.

Conformément à l'article 9 des statuts, la liste des fonctions relevant des Directeurs adjoints et le nom des Directeurs adjoints sont soumis au vote du Conseil.

1.5 Les commissions

1-5-1 Commission des moyens

Composition :

- Président : Directeur -Adjoint chargé des moyens
- un représentant des enseignants élu

- Directeurs de départements et filières ou responsables des comptes financiers
- 1 BIATSS élu
- 1 représentant étudiant élu

Attributions :

Préparer le budget, répartir les fonctions du référentiel des enseignants et enseignants-chercheurs et œuvrer à une meilleure répartition des moyens au sein de l'UFR.

1-5-2 Assemblée des Directeurs des départements et de filière

Composition :

Les directeurs ou leurs représentants.

Attributions :

L'Assemblée des Directeurs rassemble de façon informelle les responsables des départements et filière et permet un échange régulier de ceux/celles-ci entre eux/elles et avec la direction de l'UFR sur toutes les questions qui concernent la vie et le fonctionnement de l'UFR et des départements et filière qui la composent.

1-5-3 Assemblée des usagers

Composition :

Le ou les vices-doyens étudiants

1 étudiant élu de chaque liste au conseil de l'UFR

Les délégués étudiants de chaque année d'étude de leur filière ou leur suppléant

1 représentant du BRAT

Les présidents des différentes associations étudiantes ou leur représentant pourront assister à ce conseil s'ils le désirent.

Attributions :

L'Assemblée des Usagers rassemble de façon informelle et consultative les différents représentants de la communauté étudiante. Cela permet en amont du conseil d'UFR un échange régulier de ceux-ci entre eux et avec les étudiants élus au sein de l'UFR sur toutes les questions qui concernent la vie et le fonctionnement de l'UFR et des départements et filière qui la composent.

Chapitre II : Modalités relatives aux élections au Conseil de l'UFR

L'organisation des élections s'effectue dans le respect du code de l'éducation Livre VII, Titre Ier, chapitre IX, section 1, sous-section 1, paragraphes 1 à 4 (articles D719-1 et suivants).

Le Directeur est assisté, pour l'ensemble des opérations d'organisation, d'un comité électoral consultatif comprenant des représentants des personnels et des usagers. Ce comité comprend 1 enseignant-chercheur, 1 personnel BIATSS, 1 étudiant.

La date limite de dépôt des listes de candidats est fixée par le Directeur de l'UFR 8 jours francs avant le début du scrutin.

Les listes peuvent être reçues par le Directeur de l'UFR. Dans ce cas, elles sont déposées au secrétariat de l'UFR et un accusé de réception est remis au représentant des listes. Les porteurs des listes sont invités à déposer leur liste au moins 2 jours avant la date limite prévue afin de permettre aux intéressés de modifier leur liste en cas de besoin.

Le bureau de vote est composé d'un Président nommé par le Directeur de l'UFR et d'au moins 2 assesseurs.

La durée du scrutin est fixée à 7 heures et à 7h30 pour le collège des étudiants.

Pour toutes les autres dispositions relatives aux collèges électoraux (et notamment la composition des listes électorales, les conditions d'exercice du droit de suffrage et le déroulement des opérations électorales), il convient de se reporter au code de l'éducation précité.

Chapitre III : Fonctionnement du conseil

- Le vote par procuration est autorisé mais aucun membre élu du Conseil ne peut disposer de plus de trois voix y compris la sienne. Les procurations peuvent être envoyées par mail à condition que le document soit revêtu de la signature manuscrite du mandant et scannée. Une procuration avec signature électronique n'est pas recevable.
- Il est possible de donner procuration en cours de séance. Dans ce cas, la mention « en cours de séance » doit être précisée sur la procuration.
- En application du principe d'unicité du conseil, les procurations sont possibles entre tous les collègues.
- En l'absence de son suppléant, le titulaire élu étudiant peut donner procuration (sur justificatif) à un autre membre du conseil quel que soit le collège.

Chapitre IV : Dispositions diverses

- Le Directeur de l'UFR, sauf urgence, adresse à tous les membres du conseil une convocation portant ordre du jour, une semaine au moins avant la date prévue.
- Le compte-rendu est diffusé aux membres du Conseil et mis en ligne sur le site intranet de l'Université.

Toute modification de la présente annexe sera proposée par un groupe de travail composé de membres issus du conseil de l'UFR et du responsable administratif et soumis au vote du conseil à la majorité.